

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 32 DU 5 FEVRIER 2016
MODIFIANT LA DECISION N° 45 DU 30 JUIN 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 45 du 30 juin 2014 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision n° 2015-317-446 portant affectation en position normale d'activité ;
- Vu les décisions n° 2016-322-021, n°2016-322-022, n° 2016-322-023 et n° 2016-322-026 de changement d'affectation des agents ;
- Vu le contrat du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MARCHIVE responsable de la mission lutte contre la fraude, les fautes et abus de l'Enim à compter du 1^{er} février 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans l'article 2 de la décision du 30 juin 2014 susvisée, les mots « Georges ARMENOULT, secrétaire général » sont remplacés par les mots suivants « Hervé VANOVERSHELDE, secrétaire général à compter du 15 février 2016 ».

Article 2 : L'article 4 de la décision du 30 juin 2014 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 4** : Délégation est donnée à Madame Françoise MORRY-GRAMMONT, chargée de communication de la mission communication (MC), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées à la MC, à l'exception:

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics. ».

Article 3 : L'article 5 de la décision du 30 juin 2014 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 5 :** Délégation est donnée à M. Vincent MARCHIVE, responsable de la mission lutte contre la fraude, les fautes et abus (MLF), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées à la MLF, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics. »

Article 4 : L'article 9 de la décision du 30 juin 2014 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 9 :** Délégation est donnée à M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général (SG), à compter du 15 février 2016, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au SG, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes.».

Article 5 : L'article 11 de la décision du 30 juin 2014 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 11 :** Délégation est donnée à Mme Caroline FOEDIT, chef du département des achats, des moyens généraux et de l'immobilier (DAMGI), à M. Stéphane MONNET, adjoint au chef de département, à Mme Corinne LE BOULAIR, chargée des achats, et à M. Jacques HAMMAR, chef de la mission de la gestion du domaine immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au DAMGI, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 30 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.».

Article 6 : Les articles 13 et 14 de la décision du 30 juin 2014 susvisée sont supprimés.

Article 7 : Dans l'article 20 de la décision du 30 juin 2014 susvisée, les mots « et à M. Thomas DAUBECH, responsable opérationnel, » sont supprimés.

Article 8 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

Philippe ILLIONNET
Le Directeur de l'Etablissement
national des invalides
de la Marine